



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ambassade d'Algérie à Berne

سفارة الجزائر بـيرن

N° 05 /AMB/2024

Berne, le 10 juin 2024

NOTE D'INFORMATION

REVISION EXCEPTIONNELLE DE LA LISTE ELECTORALE DU 12 AU 27 juin 2024

L'Ambassade d'Algérie à Berne informe les ressortissants algériens immatriculés auprès de sa section consulaire, habitant à Berne, Neuchâtel et Fribourg, non inscrits sur la liste électorale, qu'en application de l'Ordonnance n°21-01 du 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 50, 51 et 52, et en prévision de l'élection présidentielle du 07/09/2024, il sera procédé à la révision exceptionnelle de la liste électorale à compter du 12 jusqu'au 27 juin 2024.

Les demandes d'inscription et de radiation doivent être effectuées à cette période. Sont invités à se rapprocher de l'Ambassade, du 12 jusqu'au 27 juin 2024, les ressortissants immatriculés non encore inscrits sur la liste électorale remplissant les conditions suivantes :

- être établis dans la circonscription consulaire qui couvre Berne, Fribourg et Neuchâtel ;
- être âgés de 18 ans révolus le 07 septembre 2024 ;
- être régulièrement immatriculés auprès de l'Ambassade ;
- jouir de la capacité électorale.

Sont également invités à s'inscrire sur la liste électorale :

- les jeunes ayant atteint la majorité électorale (18 ans) le jour du scrutin (07 septembre 2024) ;
- les citoyens immatriculés non encore inscrits sur la liste électorale âgés de 18 ans le 07 septembre 2024.



L'imprimé d'inscription sur la liste électorale, à télécharger du site de l'Ambassade (www.ambassade-algerie.ch) ou à remplir surplace à l'Ambassade, doit être dûment rempli, daté et signé. Les ressortissants peuvent se faire inscrire en se présentant personnellement à l'Ambassade ou en envoyant leur demande par courrier adressé à l'Ambassade (Bern, Willadingweg 74-3006) ou par faxe au 031 350 10 59 ou par mail : consulaire@ambassade-algerie.ch. Il est impératif de joindre l'imprimé dûment rempli, daté et signé.

L'immatriculation consulaire n'induit pas systématiquement l'inscription sur la liste électorale, en conformité avec l'article 07 de la loi électorale qui stipule que : "Tous les algériens et algériennes jouissant de leurs droits civiques et politiques et n'ayant jamais figuré sur une liste électorale doivent solliciter leur inscription".

Le jour du scrutin seules les personnes dûment inscrites sur la liste électorale peuvent voter en présentant une pièce d'identité valide.

